

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances
et MM. de Courson, Perruchot et Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

« Le Gouvernement présentera devant les commissions des Finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant le 1^{er} janvier 2008, un rapport relatif aux modalités de rapprochement du versement de la prime pour l'emploi et de la période d'activité, et aux modalités d'inscription du montant de la prime pour l'emploi sur le bulletin de salaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un rapport remis à la commission des Finances de l'Assemblée nationale, la Cour des Comptes met en lumière l'inefficacité du dispositif. Elle souligne notamment le fait que la prime pour l'emploi fait l'objet de nombreuses fraudes et que son accrochage de la prime à l'impôt sur le revenu lui fait perdre une grande partie de son efficacité.

Le présent amendement vise à pallier une des difficultés liées à l'inclusion de la prime pour l'emploi dans l'impôt sur le revenu dans la mesure où elle fait obstacle à tout lien étroit, immédiatement compréhensible, avec l'activité et tout spécialement avec la feuille de paie, en demandant au Gouvernement que soient recherchées, dès à présent, les modalités suivant lesquelles pourrait être réalisé un lien plus immédiat entre le bénéfice de la prime pour l'emploi et le travail afin de permettre à ce dispositif de donner son plein effet.